

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2018

N° 2018-107

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai, à 17 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,
Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,
Michel BALME, Guylaine BARBIER, Nicolas CASSEGRAIN, DEVAUX Jean-Pierre,
DODE Maryvonne, Catherine GONON, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,
MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Thierry GUIGNARD,
Emmanuel DURDAN,

Pouvoirs : Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY
Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7 2 - Fiscalité

OBJET : correction du taux de Cotisation Foncières des Entreprises (CFE)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-2 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A

VU la délibération n° 2018-050 du 26 mars 2018,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par courrier du 17 mai 2018, les services fiscaux et préfectoraux ont informé la commune de l'irrégularité du taux de cotisation foncière des entreprises voté par le conseil municipal le 26 mars 2018.

Ce taux a été voté sur la base des informations communiquées par les services fiscaux qui ont procédé de façon manuelle et anticipée pour permettre le vote du budget avant la fin du mois de mars. Il s'agissait donc d'une estimation qui méritait d'être confirmée.

Après vérifications par les services de l'Etat, il s'avère que le taux voté de 32,37% doit être corrigé et porté à 32,24%.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le taux de la cotisation foncière des entreprises à 32,24% pour l'exercice 2018

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME